



**RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE LA CIRCULATION  
à l'occasion d'une marche solidaire dans le cadre d'Octobre ROSE  
Dimanche 25 Octobre 2026**

Le Maire de la Commune de PONT-DE-VAUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2211-1, L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-2-3-4-5-8- 25 et 26 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Dans le cadre d'Octobre Rose, le CCAS de la Commune de PONT-DE-VAUX organise une  
Marche solidaire dénommée « Marche Rose », le dimanche 25 octobre 2026.

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et propres pour en  
assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

Le rassemblement et le départ de cette marche se feront dans la cour de l'Arquebuse  
le **dimanche 25 octobre 2026 à partir de 9 h.**

**Le stationnement sera interdit dans la cour de l'Arquebuse (avenue Adrien Thierry) de  
7 h à 14 h 00, à l'exception des véhicules des organisateurs.**

**ARTICLE 2**

La circulation pourra être partiellement perturbée sur le circuit au moment du passage  
des marcheurs.

Toutes dispositions seront prises pour permettre le passage des véhicules de sécurité, secours  
et incendie, de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera transmis à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
Service Police Municipale seront chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du  
présent arrêté.

Copie à Monsieur le Lieutenant des Pompiers, Services techniques de la commune.

Notifié à Mme DELAY

Fait à PONT-DE-VAUX, le 12 Octobre 2026.

Le Maire  
Yves PAUGET

